

08
RAPPORT**OBJET : ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTE DU SANSONNET -
(QUARTIER DE DEVANT LES PONTS) –
REALISATION DU PARC PAYSAGER ET DES JARDINS
FAMILIAUX- TRAVAUX D'AMENAGEMENT**

La ZAC du Sansonnet d'une superficie de 12,3 ha dans le quartier de Devant-les-Ponts a été créée lors de la séance du Conseil Municipal du 26 janvier 2006 afin de proposer une nouvelle offre de logements.

Le projet global de construction de 385 logements (soit 45 000 m² SHON environ) a été défini dans le respect des objectifs initiaux validés lors du bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC. Le premier élément perceptible du quartier sera le végétal qui joue par ailleurs un grand rôle dans la gestion des eaux pluviales par infiltration.

Le projet comprend notamment un parc urbain sur environ 2,3 ha répondant à un besoin de détente et de récréation dans le tissu urbain conformément aux orientations initiales et aux propositions concertées avec la population.

Le parc paysager étudié par le groupement CITADIA Conseil – AC Ingénierie Lorraine chargé des études d'urbanisme et d'aménagement, occupera la zone inondable inconstructible (classé NP7 au Plan Local d'Urbanisme).

L'aménagement de ces espaces sera limité en terrassements en raison des contraintes d'inondabilité. Une aire de jeux pour enfants trouvera place dans le parc.

La création d'une soixantaine de jardins familiaux sur près de 1 ha y est prévue dans cette même emprise sur le pourtour du parc.

Cet ensemble structurant pour la zone et favorisant, par sa situation, une réappropriation et une valorisation du site, sera intégré au Programme global des Equipements Publics de la zone, qui sera soumis prochainement à l'approbation du Conseil Municipal.

Les dépenses de cet aménagement seront réalisées au titre des travaux d'infrastructures et d'équipement de la ZAC prévus au bilan de la ZAC.

L'enveloppe financière allouée à ces travaux est arrêtée à 1 000 000 € TTC définie comme suit :

- montant de la tranche ferme comprenant l'aménagement du parc et ses jardins familiaux estimé à 907 000 €TTC,
- montant de la tranche conditionnelle d'équipement de l'aire de jeux d'enfants estimé à 93 000 €TTC.

La mission de maîtrise d'œuvre de suivi de la réalisation est assurée en régie par le service des espaces verts de la Ville de Metz.

En conséquence, la motion suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal :

MOTION

OBJET : ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTE DU SANSONNET - (QUARTIER DE DEVANT LES PONTS) – REALISATION DU PARC PAYSAGER ET DES JARDINS FAMILIAUX - TRAVAUX D'AMENAGEMENT

Le Conseil Municipal,

Les Commissions entendues,

VU la Délibération du Conseil Municipal du 26 janvier 2006 décidant de la création de la ZAC du Sansonnet et des études urbaines,

VU la Délibération du Conseil Municipal du 31 janvier 2008 approuvant le bilan financier prévisionnel de la ZAC du Sansonnet,

VU les perspectives de construction à réaliser dans la zone conformément au dossier de création et à la déclaration d'utilité publique du projet du 11 juillet 2007,

CONSIDERANT :

- l'intérêt de réaliser les travaux d'aménagement du parc et des jardins familiaux de la ZAC du Sansonnet,

- le montant prévisionnel de l'enveloppe financière allouée à la réalisation du parc paysager et des jardins familiaux de 1 000 000 Euros Toutes Taxes Comprises,

APPROUVE le programme de travaux pour un montant estimé à 1 000 000 € TTC portant sur le parc paysager et la création d'une soixantaine de jardins familiaux étudiés par le groupement CITADIA Conseil – AC Ingénierie Lorraine chargé des études d'urbanisme et d'aménagement,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à lancer les procédures de passation des marchés de travaux adéquates, à signer les marchés et leurs avenants éventuels.

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité de préparer, d'engager et de prendre toute décision, en sa qualité de représentant du pouvoir adjudicateur, pour mener à bien la procédure de marché public menée par voie d'Appels d'Offres Ouverts en vue de la réalisation de l'opération de travaux susvisée,

RENOVOIE à la Commission d'Appels d'Offres, seule compétente, le soin de désigner les attributaires des marchés de travaux correspondants,

AUTORISE Monsieur le Maire et son représentant à signer toute pièce contractuelle se rapportant à ces travaux, notamment les marchés, après attribution par la Commission d'Appels d'Offres, ainsi que le ou les avenants éventuels, conformément à l'article 20 du Code des Marchés Publics, dans le cadre des dispositions de la loi du 8 février 1995 et dans les limites des crédits alloués,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à exécuter les marchés et les pièces contractuelles s'y rapportant et à procéder au paiement des sommes correspondantes,

SOLLICITE les subventions auxquelles la Ville peut prétendre,

DECIDE d'imputer les dépenses correspondantes sur les divers chapitres et articles correspondants au budget annexe des zones.

Pour le Maire,
Le Premier Adjoint :

Richard LIOGER